

Communiqué de la société civile sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachères et Vierges, et sur les annonces qui y font référence

16 Novembre 2018

En dépit d'une opposition publique sérieuse et continue à la Loi sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachères et Vierges, et à ses amendements, elle fut votée le 11 septembre 2018. Peu de temps après, le 30 septembre 2018, le comité central sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachères et Vierges a publié une lettre expliquant au public que les personnes et les organisations qui utilisaient actuellement les Terres Vacantes, en Jachère et Vierges sans permission du comité central devaient faire enregistrer ces terres.

La section 22(b) de la loi demande aux utilisateurs d'enregistrer leur terrain en accord avec les spécifications, dans un délai de 6 mois après la promulgation de la Loi. En outre, selon la section 27(a), toute personne utilisant des Terres Vacantes, Vierges ou en Jachère sans permission encoure des peines allant jusqu'à deux ans de prison et/ou 500 000 kyats ; car ces personnes ne respectent pas la section 22(b-iii).

Notre point de vue sur la loi nouvellement amendée et sur les annonces qui y sont relatives est le suivant :

1. La politique nationale sur l'utilisation des terres a été adoptée par le bureau du président en Janvier 2016. Elle mandate le comité central national sur l'utilisation des terres, qui se doit de créer une nouvelle loi nationale englobante sur l'utilisation des terres afin de remplacer les 60 Lois relatives au foncier qui existent actuellement. Dans la politique nationale sur l'utilisation des terres, la section 66(b) de la partie 8 -Droits à l'utilisation des terres pour les nationalités ethniques- stipule la reconnaissance formelle et la protection des droits agraires coutumiers et des pratiques locales et coutumières de gestion des terres des groupes ethniques, que l'utilisation des terres soit ou non enregistrée, inscrite ou cartographiée. La Loi de 2018 sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère et Vierges contredit et ruine la disposition de cette politique.
2. Au premier abord, la section 30(b) de la nouvelle Loi sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère et Vierges semble reconnaître l'utilisation coutumière des terres par les groupes ethniques. Cependant, en l'absence de spécifications complémentaires et de provisions opérationnelles, cette section est une manière facile de faire perdre aux gens leurs terres.
3. La Loi sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère et Vierges est diamétralement opposée au désir de normes fédérales démocratiques exprimé par les groupes ethniques lors du Processus de Paix de Panglong pour le XXI^e siècle. Elle néglige les discussions qui ont eu lieu via ce processus, les rendant insignifiantes. Cela signifie que la nouvelle loi impacterait significativement le processus de paix dans lequel le gouvernement et les organisations ethniques armées sont engagées. Cela signifie qu'il est inutile d'amender la Loi, et qu'il est au contraire nécessaire de l'abolir complètement.
4. Il n'y a pas de terres vacantes, en jachère ou vierges dans les zones ethniques. La Loi récemment promulguée sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère, et Vierges, est une loi qui transforme des gens dont les vies dépendent de la forêt et de la terre en personnes sans terre. Au lieu d'accepter et de promulguer cette loi, la priorité fondamentale doit au contraire être la reconnaissance effective des pratiques coutumières et des droits fonciers communaux, et la sauvegarde des intérêts des gens qui dépendent de la terre.
5. Cette loi est une loi injuste qui met en priorité la création d'un marché du foncier afin d'attirer les investisseurs au nom du développement. Cette loi transforme des millions de gens en criminels sans terre, et élimine leurs moyens d'existence, leurs cultures, leur identité et leur statut social. En conséquence, le gouvernement doit abolir cette loi et promulguer une Loi fédérale qui sauvegarde l'intégrité des peuples, leurs vies, leurs moyens d'existence et leurs identités.

6. Cette loi ne prend pas en considération les gens qui ont été déplacés par des conflits variés, et au lieu de cela constitue une tentative d'accaparement des terres des groupes ethniques au sein du pays. Une véritable paix n'est possible que si le gouvernement formule une loi qui reconnaisse l'auto-détermination et les droits coutumiers des groupes ethniques, basée sur des normes fédérales démocratiques pour la gouvernance des terres et des ressources naturelles.
7. Etant donné la promulgation initiale simultanée de la Loi sur les Terres Agricoles et de la Loi sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère ou Vierges, le 30 mars 2012, le nombre de cas d'accaparement des terres et de procès contre les agriculteurs a massivement augmenté. Afin de détruire les mouvements populaires contre l'accaparement des terres, ces lois furent proposées en 2017 en y incluant plus de peines, et le projet de loi sur l'acquisition des terres fut aussi proposé au parlement en conséquence. Pour résumer, tous ces efforts ne résolvent pas les conflits pour la terre mais les aggravent et augmentent leur nombre. Ainsi, le gouvernement devrait arrêter d'implémenter ces lois individuelles existantes concernant le foncier (amendements inclus), et au lieu de cela légiférer sur une nouvelle loi fédérale sur la terre, ce qui est plus fondamental.

Recommandations

Les paysans sont des investisseurs de vie sur la terre, ils nourrissent la société toute entière de générations et générations. La terre est le moyen d'existence des paysans ethniques et ils méritent de gérer la terre reçue par leurs ancêtres qui la possédaient traditionnellement. Le concept fédéral doit être appliqué et implémenté pour sauvegarder ces pratiques de gestion traditionnelles de la terre. Les systèmes coutumiers nourrissent des générations entières de paysans et soutiennent le développement pacifique de l'Etat. En conséquence, afin de résoudre pacifiquement les questions liées à la terre au sein des comtés, il est crucial de laisser les agriculteurs ethniques, qui sont experts de ce genre de questions, jouer un rôle principal pour décider du sort de la terre.

Pour de nombreuses raisons, les problèmes et conflits liés à la terre continuent de se répandre au travers du pays, en prenant des formes variées, ce qui signifie qu'il n'existe pas de solution unique pour les résoudre. Il est donc nécessaire de développer une approche démocratique et inclusive, capable de garantir le droit des peuples à la terre dans les diverses situations et les divers contextes du pays. Les actuels conflits et luttes autour du foncier devraient être résolus par la promulgation et l'implémentation d'une loi nationale sur la terre qui respecte le droit au foncier et correspond à l'Union Fédérale envisagée pour le Myanmar.

1. Le processus de création d'une nouvelle loi fédérale sur la terre doit permettre la participation pleine et entière et l'inclusion des groupes ethniques locaux originaires de différentes localités.
2. La loi doit reconnaître et approuver la Gestion et l'usage communautaire des terres qui correspondent aux bonnes pratiques actuellement utilisées dans les régions ethniques.
3. La loi doit reconnaître pleinement le droit des peuples locaux à participer dans les prises de décision qui affectent leurs vies, un droit libre de tout verdict centralisé, dans n'importe quel jugement sur l'usage du foncier.

Ce communiqué est ratifié par les organisations suivantes